

Aide à la Formation 2017

Soutien financier pour les formations effectuées en 2016



SPORT
ET CONCERTATION //

Se former, c'est miser sur l'avenir.

Office Municipal du Sport - **Vénissieux**

La Commission Aide à la Formation de l'Office Municipal du Sport de Vénissieux contribue aux actions de soutien aux clubs : destinée aux associations sportives et scolaires, cette aide est ouverte à tous (voir les conditions).

Cette Commission est composée de bénévoles de tous horizons.

Pour qui ?

- Pour leurs éducateurs, futurs éducateurs et dirigeants
- Pour les jeunes scolaires évoluant dans le cadre de l'UNSS

Il est nécessaire que l'association sportive soit adhérente à l'OMS pour bénéficier de « l'Aide à la Formation »

Pourquoi ?

- Améliorer et perfectionner les connaissances sportives, administratives et pédagogiques
- Inciter les associations à entamer des formations pour leurs éducateurs, futurs éducateurs et dirigeants, comme par exemple :

=> Des diplômes fédéraux

=> Des BAFA à vocation sportive (uniquement le tronc commun, pas de spécialisation)

=> Des formations de secourisme (PSC1, PSE1 etc.)



Les brevets professionnels (et assimilés) ne sont pas pris en compte car ils sont en lien avec la formation professionnelle continue.

RAPPEL : les aides consenties excluent toutes les personnes ayant un statut 'salarié' dans le club (CDI, CDD, vacataires...)

Comment ?

- Les formations peuvent s'échelonner sur plusieurs saisons. Seules les formations terminées **au 31 décembre 2016** sont prises en compte.

- Toutes les demandes doivent être accompagnées **OBLIGATOIREMENT** :
 - => de **la fiche de demande d'aide individuelle à la formation** remplie et signée par l'organisme de formation, par le club et par la personne formée
 - => **d'une facture acquittée** par l'organisme ayant assuré la formation
- Les fiches d'inscription à la formation, les attestations de formation et les copies de diplômes ne sont pas prises en compte.**

- L'OMS prend en compte **uniquement les frais de formation pédagogiques**. Les frais d'inscription, d'hébergement, de transport, de restauration (ou autre) ne sont pas pris en compte.

Critères ?

- L'OMS rembourse chaque formation à hauteur de 50 % de son prix avec **un plafond fixé à 153 € par formation ou par personne**.
- Si le budget « Aide à la Formation » est dépassé avec la totalité des demandes :
 - l'OMS ne peut pas reverser plus de 400 € par club.
 - la Commission se réserve le droit d'appliquer un prorata à toutes les demandes.
- L'OMS ne rembourse pas une formation effectuée en 2016 qui a déjà été réalisée mais échouée et remboursée en 2015.

CONDITIONS 2017

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné par la Commission.

- La somme sera attribuée au club demandeur. Ce dernier s'engage à reverser tout ou partie de l'aide accordée à l'intéressé(e) en fonction de son apport personnel.
- Les bénéficiaires sont invités à s'engager dans la structure demandeuse pour une durée de 2 ans en fonction des perspectives du club.
- Une réception sera organisée le jeudi 1^{er} juin 2017 à 19h à l'OMS afin de remettre les aides financières aux clubs bénéficiaires : le Président du club ou son représentant, ainsi que les bénéficiaires des formations se doivent d'être présents.
- Le club ne pourra plus retirer son aide financière après le 31/12/2017

Les dossiers doivent être déposés au plus tard à l'OMS avant le 17 février 2017

Pour tous renseignements :

OMS Vénissieux
22 rue Ethel et Julius Rosenberg
69200 VENISSIEUX

Tél. : 04 72 50 00 12

E-mail : e.giroud@oms-venissieux.org

Horaires : lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h30
vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h